

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°3 du 21 janvier 2011

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°4

ARRÊTÉ N° 2353/DEF/DCSCA
portant changement de dénomination du cercle mixte de la garnison de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Du 23 décembre 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 2353/DEF/DCSCA portant changement de dénomination du cercle mixte de la garnison de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Du 23 décembre 2010

NOR D E F E 1 0 5 2 9 4 9 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Arrêté du 2 novembre 1982 (BOC, p. 4448. ; BOEM 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 620-5.1.1, 707.1, 724.1.2) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2

Référence de publication : BOC N°3 du 21 janvier 2011, texte 4.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-5, R. 3412-6 et R. 3412-17 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1982 modifié portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de la garnison de Nouméa prend la dénomination de « cercle mixte des forces armées de la Nouvelle-Calédonie » à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 2. Le cercle mixte des forces armées de la Nouvelle-Calédonie est un cercle mixte interarmées.

Art. 3. Les pouvoirs de tutelle délégués par le ministre de la défense dans les conditions fixées par l'arrêté du 2 novembre 1982 susvisé sont exercés sur ce cercle par le commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Alain FERRAND.